

Le Bulletin du Comité de Liaison des Retraités

Janvier 2022

Comité de Liaison des Retraités - Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 - clr@solidairesfinancespubliques.org

SYNDICAT NATIONAL
Solidaires
Finances
Publiques
CLR

La France a froid !

Le 15 mars 1968, dans un éditorial resté célèbre, Pierre Vianson-Ponté écrivait dans le journal Le Monde « Quand la France s'ennuie ». On sait ce qu'il advint quelques semaines plus tard.

Aujourd'hui la France a froid !

Des températures certes de saison, mais moins clémentes que d'habitude, combinées à une augmentation très importante du coût de l'énergie : fuel, gaz et électricité, ont plongé beaucoup de nos concitoyens dans ce qu'il est convenu d'appeler la précarité énergétique.

De qui parlons-nous ?

Des sans domicile fixe ? Des réfugiés en errance ? Des accidentés de la vie ? Bien sûr, au premier chef, mais pas uniquement !

Nous parlons également de Monsieur et Madame Tout-le-Monde, de nos voisins du coin de la rue qui gardent en permanence un œil sur le « thermostat » histoire de ne pas faire exploser la facture de chauffage. Qui, pour le dire crûment, se caillent chez eux, faute de pouvoir chauffer autant que de besoin.

Le phénomène n'est sans doute pas nouveau mais il s'accroît.

On aurait tort de le mésestimer pour au moins deux raisons :

- d'abord il en dit long sur ce que sont les inégalités en France aujourd'hui et illustre, s'il en était besoin, la lancinante question du pouvoir d'achat,
- il interroge ensuite sur les effets politiques du déclassement social des classes moyennes pouvant se traduire dans les urnes par des emportements.

La Pyramide de Maslow a été théorisée dans les années 1940. Elle n'a pas pris une ride.

Les candidats à la Présidentielle pourraient sans dommage la revisiter.

Sommaire ...

Edito : La France a froid !

Pages 2 et 3

Suite du vœu du CLR
voté en AG le 28 octobre 2021

Pages 4 et 5

Vous avez dit « Solidarité »
Bizarre, comment c'est
bizarre !

Page 6

Réseau de l'Action sociale

Pages 7 et 8

Barème des cotisations 2022

Toutes et tous les membres du bureau du CLR

Vous souhaitent très sincèrement

une très belle année 2022

Suite du « Vœu » voté en Assemblée générale du CLR d'octobre 2021 et déposé auprès de notre organisation syndicale !

Vous étiez soit présent.es à l'Assemblée générale du CLR le 28 octobre ou vous avez pu lire sur notre bulletin de Liaison de novembre 2021, qu'un vœu, emportant modifications statutaires et tendant à obtenir une véritable reconnaissance pour vos représentants du CLR, en Congrès et en Conseil syndical de notre organisation, avait été « adopté à l'unanimité moins une abstention ».

Où en est-on aujourd'hui ?

Les membres du bureau du CLR ont, avec un goût d'amertume et de déception, pris connaissance des conclusions de la « commission fonctionnement » (du Bureau National) qui avait examiné notre vœu, certains participants ayant exprimé des réserves, ne souhaitant pas que le CLR prenne trop de place dans notre organisation.

Dans un premier temps : par courriel du 9 décembre, adressé à Anne Guyot-Welke « Secrétaire Générale » et à Christian Terrance « Président du Conseil », le bureau du CLR a retiré du vœu la partie susceptible d'augmenter le nombre de représentants du CLR en Conseil syndical... à savoir par tranche de 2000 adhérents... ce qui semblait faire peur à certains membres de la commission fonctionnement.

Dans un second temps : votre représentante du CLR à ce Conseil, s'est exprimée « en votre nom ». Vous trouverez, ci-dessous, des extraits de son intervention.

« Chers camarades

Avant de vous prononcer sur le vœu déposé par le CLR qui emporte modifications statutaires, je souhaiterais éclairer le Conseil sur sa signification et sur sa « portée réelle » pour le fonctionnement du syndicat.

Précisons d'abord que le CLR représente désormais plus de 10 % de nos adhérents et qu'il a progressé en nombre d'adhérents ces deux dernières années. Pas naturellement mais par un travail de conviction du quotidien auprès de nos camarades retraités.

1) Concernant le Congrès, c'est écrire qu'au congrès nous participons en tant que « représentantes ou représentants du CLR » plutôt qu'observatrices ou observateurs.

Il s'agit d'une modification de pure forme qui ne change rien sur le fond puisque qu'au congrès nous ne votons pas, les mandats des retraités étant portés par les sections.

Mais cette modification de forme a du sens pour nous car nous estimons que nous réduire à un rôle d'observateur (donc spectateur passif) ne correspond ni à notre conception du fonctionnement démocratique du congrès, ... ni même à la réalité de nos pratiques où les retraités se sont toujours exprimés en congrès à leur place et à leur mesure en étant clairement perçus comme des représentants d'une composante de notre organisation et non pas comme des observateurs invités et muets.

Donc par rapport à la préoccupation de la commission cette modification ne donne aucun poids supplémentaire au CLR en congrès.

2) Donner le droit de vote au CLR au sein du Conseil syndical.

Cette mesure représente la reconnaissance politique des retraités au sein de notre organisation. Reconnaissance qu'ils ont demandée à l'Unanimité moins une abstention lors de notre AG de fin Octobre !

Aujourd'hui, les retraités représentent 10 % des adhérents de notre organisation et ils se sentent davantage représentés par le CLR que par l'intermédiaire des sections qui ont du mal à les intégrer, de fait, dans leurs multiples préoccupations actuelles.

Il serait pour le moins contradictoire (pour ne pas dire incohérent et scandaleux) que le Conseil syndical de Juin de Solidaires Finances Publiques qui s'est prononcé favorablement pour le droit de vote de l'UNIRS dans les instances de Solidaires, se prononce contre le droit de vote du CLR dans les Instances de Solidaires FiP.

Ce qui serait possible à Solidaires ne pourrait l'être à Solidaires FiP ! Etrange non ?

Au final de quoi parlons-nous ? De donner une voix au CLR lorsque le CS est amené à voter sur un sujet. Est-ce là donner une place trop importante au CLR ? Comment imaginer une seule seconde que le CLR puisse faire basculer une décision par son vote au sein du Conseil ? C'est une hypothèse d'école !

Pourquoi présenter ce vœu maintenant ?

Cela fait plusieurs années qu'au bureau du CLR nous réfléchissons à une reconnaissance politique pour le CLR.

« C'est maintenant car nous nous rendons compte que l'évolution de la société fait que les retraités ont un rôle de plus en plus actif ».

Ainsi par exemple, pendant le 1er confinement, de nombreux retraités ont joué un rôle important pour garder les petits-enfants.

Les montants de retraites souvent peu élevés et le temps libre amènent de nombreux retraités à continuer de petits boulots. Il est donc normal que les retraités aient aussi un rôle actif dans leurs organisations syndicales.

Notre réflexion correspond à l'évolution de la société et des retraités et nous semble aboutie. Voilà pourquoi maintenant !

La fin de l'article 13 serait ainsi rédigée :

Le bureau du CLR désigne un représentant ou une représentante et son suppléant ou sa suppléante **avec droit de vote au conseil syndical et deux représentants ou représentantes sans droit de vote au congrès.**

En conclusion, le vœu du CLR ne bouleverse ni le fonctionnement ni les équilibres de notre organisation, raison pour laquelle un avis favorable du Conseil syndical est souhaité.

Décisions du Conseil syndical après les votes des Conseillers syndicaux de vos régions :

- Avis favorable pour qu'en Congrès les membres du bureau du CLR soient dénommés « représentantes ou représentants » du CLR ;
- Avis défavorable pour que « la représentante ou le représentant » du CLR en Conseil syndical dispose du droit de vote !

Réponse du CLR

Nous actons votre refus mais nous demandons la mise en place d'une « commission spécifique » sur ce sujet, avec la présence de membres du bureau du CLR, bien sûr, comme nos camarades de Solidaires FiP présents au Congrès de Solidaires l'ont fortement demandée et obtenue.... !

Demande acceptée »

Maintenant, camarades, adhérentes et adhérents du CLR, il vous appartient de vous faire entendre lors des Assemblées Générales « pré-congrès 2022 » qui se dérouleront du 15 janvier au 15 Avril 2022.

N'oubliez pas que lors des AG vous avez « droit à la parole » et que vos sections vous représentent et portent vos « votes » en Congrès !

A vous de prendre le relais de vos représentants du CLR ! Nous comptons sur vous ! Merci et bon courage !

Vous avez dit « Solidarité » ? ... Bizarre, comme c'est bizarre ...

La Solidarité a pour ambition d'aider à vivre de partager, de redistribuer.

L'idée de Solidarité n'est pas née ex abrupto. Les idées ne surgissent pas du néant. Elle était exprimée dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 dans son article 21 : « *la société doit la subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler* ». L'idée est mise en sommeil sous les régimes suivants.

En 1848, elle réapparaît. Il s'agit d'« *assurer le travail à tous ceux qui sont valides, l'assistance à tous ceux qui sont hors d'état de travailler et n'ont pas d'autre moyen d'existence* ».

L'idée existait donc, mais elle n'était nommée que de manière mal discernée.

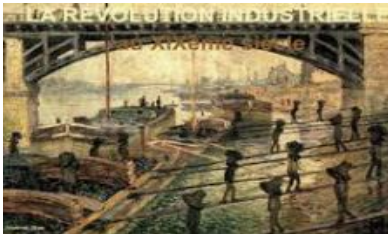
L'article 21 de la Déclaration des Droits de l'Homme (DDH) de 1793 était intitulé « secours public ».

En 1848, elle se confondit avec la Fraternité. Une idée, qui est mal désignée... a du mal à exister.

Il semblerait que le mot ait été inventé par Pierre LEROUX, ouvrier typographe, puis imprimeur, puis député à la Constituante en 1848. Il publia un ouvrage en 1840 dans lequel il s'attachait à démontrer l'interdépendance entre les hommes. Il donna à ce phénomène le nom de *Solidarité*, en relation lointaine avec le terme « In Solidum » visant « *l'engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres et chacune pour tous et pour le tout, envers le créancier* ». Il souhaitait que le concept de SOLIDARITE remplace celui de CHARITE chrétienne.

Quelques années plus tard, les progrès de la science permirent de découvrir l'interdépendance des cellules du corps humain. Parallèlement cette découverte concrétisa encore la notion de solidarité théorisée par P. LEROUX. La solidarité entre les individus, organisée par l'État, comme elle est organisée dans le corps humain pour les cellules, va permettre la justice sociale.

Ainsi le concept de Solidarité permet de transporter dans le domaine du Droit et celui de l'intervention de l'État, la notion d'interdépendance mutuelle.



C'est l'émergence de cette dimension économique et sociale qui induisit une législation. La société du 19ème s'industrialisa. Les hommes concurrencés par les machines virent le chômage augmenter. Les ouvriers tentèrent de s'organiser en sociétés de production coopératives, en associations fraternelles d'entraide solidaire et en sociétés de secours mutuel.

Le second Empire freina cette évolution. Les républicains furent surveillés, emprisonnés, exilés ou déportés. Mais la solidarité couvait comme le feu et refit surface lorsque la IIIème République fut proclamée le 4 septembre 1870.

En 1894, Charles GIDE, l'oncle d'André, publia un ouvrage intitulé « Principes d'économie politique ». Il y présentait l'idée de SOLIDARITE comme un programme économique et comme un idéal combinant les objectifs du Christianisme et les découvertes de la science.

P. LEROUX et C. GIDE sont les inspirateurs de Léon BOURGEOIS sur lequel il faut s'arrêter. Il fut un grand homme politique de la III^e république. Plusieurs fois ministre et président du Conseil, président du Sénat, président de la Société des Nations et prix Nobel de la paix. Il est le concepteur de la théorie du SOLIDARISME. Sa doctrine rassemble différents courants de pensée et les dépasse : le courant des chrétiens socialistes pour qui la Solidarité est l'application des principes évangéliques de charité ; un courant d'économistes pour lesquels le solidarisme est la réalisation d'une harmonie économique ; un courant scientifique, fondé sur l'affirmation par les biologistes de l'interdépendance des cellules.

Et enfin un courant organique, porté dès 1893 par le sociologue Émile DURKHEIM : les individus sont de plus en plus individualistes à cause de la division du travail, mais ils ont des fonctions complémentaires et, comme les organes d'un être vivant, chacun est indispensable au fonctionnement du Tout.



Homme de droit, ancien avocat, L. BOURGEOIS, s'appuie sur la notion juridique du contrat pour faire de la SOLIDARITE non plus seulement un programme économique mais aussi un programme politique. Pour lui, la Liberté personnelle de l'individu consiste en la possibilité de tendre au plein développement de lui-même. Ce plein développement est autant nécessaire à celui de la société qu'à celui de l'individu. Il est bénéfique à tous, mais il n'existe que si chacun profite des avantages offerts par la société et dans le même temps contribue à apporter aux autres. Citons-le, sa pensée est claire :

« *Une obligation naturelle existe pour tout homme de concourir aux charges de la société dont il partage les profits et parallèlement de concourir à son développement* ».

« *Au devoir moral de charité qu'avait formulé le Christianisme et à la notion, encore trop abstraite, de la Fraternité républicaine, le SOLIDARISME substitue une obligation quasi contractuelle, celle de la dette de l'homme envers les hommes* ».



Ainsi, dans le Solidarisme, il y a plusieurs dimensions : une synthèse de plusieurs courants de pensée d'une part, la notion de contrat de société d'autre part et, enfin, un double dépassement : dépassement de la charité chrétienne et dépassement de la Fraternité républicaine.

Le Solidarisme édifie la société. Il édifie une République qui est davantage qu'une démocratie politique : elle devient une démocratie économique et sociale. La formulation existe encore dans notre constitution actuelle.

Citons encore L. BOURGEOIS « *une république démocratique, c'est quelque chose de plus qu'une république politique, c'est un État social fondé sur la Liberté de chacun et la solidarité de tous* ».

« *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

A la fin du XIX ème siècle et au début du XXème, souvent grâce à son action, les Républicains ont inscrit la solidarité dans la législation au moyen de diverses lois, par exemple :

- 1893 : Loi qui instaure la gratuité des soins pour les malades sans ressources,
- 27 juin 1904 : Loi relative aux enfants assistés. Les enfants sans soutien, orphelins pauvres et les maltraités relèvent de la Solidarité ; ils sont recueillis comme pupilles de la Nation.

Concrètement la doctrine du solidarisme promeut l'assistance, la santé publique (loi votée en 1913) et la mutuelle. Les dépenses de l'État appellent des recettes. La notion de Solidarité a justifié l'impôt progressif sur le revenu, et L. Bourgeois a participé à sa mise en place. La doctrine Solidariste est considérée aujourd'hui comme le socle idéologique de l'État social Français.

Elle a jeté le fondement du système de solidarité organique qu'est la sécurité sociale : l'emploi ouvre des droits sociaux à ceux qui cotisent par leur travail. C'est tout le système dans lequel nous avons grandi de la maternité dans laquelle nous sommes nés, à l'école communale, au collège et au lycée « gratuits » que nous avons fréquentés.

Et la Solidarité aujourd'hui ?



Elle va mal dans notre société individualiste. L'idée persiste cependant. Elle demeure sous d'autres formes. Il en est ainsi de l'économie sociale et Solidaire (ESS) comme le Secours Populaire Français, les Restos du cœur, la maraude nocturne et d'autres formes encore, comme l'association « LA SOLIDARITE » de notre syndicat. Cependant force est de constater qu'elle n'est plus une priorité dans notre société moderne.

Pour autant, le mouvement des idées reste vivant, tant que des femmes et des hommes le font vivre. N'oublions pas que ces organismes de solidarités n'existent que grâce à des bénévoles retraités... qui ont, là, toute leur utilité sociale !

Réseau de l'Action sociale : la dimension sociale s'éloigne !

Déclaration liminaire de Solidaires Finances au GT Réseau de l'Action sociale du 26/11/2021

Quelle dimension humaine ?

Depuis un an, alors que les représentant.e.s du personnel viennent pour parler missions de l'Action Sociale et besoins des agentes et des agents à partir desquels doit être construit le réseau, le Secrétariat général reste sur un fonctionnement inverse : présentation d'un réseau déjà remanié, sans tenir compte des besoins des actifs et des retraités qui devront s'adapter au réseau.



Sur l'accessibilité à l'Action sociale, Solidaires Finances a définitivement une définition bien différente de la proximité. Là où nous défendons un vrai réseau de proximité, au plus près des agent.e.s, au niveau départemental, le Secrétariat général veut imposer une régionalisation de l'Action sociale, avec une déclinaison départementale mais pas pour tout le monde...

Selon les documents transmis, on s'oriente vers une action sociale à 2 vitesses.

En effet, si chaque département semble bien avoir son délégué, la réciproque n'est pas vraie, avec potentiellement deux départements pour un.e même délégué.e. Cela augure un réseau de proximité qui n'en aura que le nom, avec un niveau de responsabilité diminué au profit d'un échelon régional, forcément plus éloigné des personnels.

Toujours selon ces mêmes documents, en matière d'action locale, le responsable régional semble avoir seul le pouvoir de décision, les délégué.e.s n'étant là que pour proposer et exécuter.

Si le Secrétariat général se défend de minorer leur rôle, il n'empêche qu'ils et elles auront un niveau hiérarchique supplémentaire présent dès leur recrutement et tout au long de leur mandat ! C'est tout sauf neutre !

Solidaires Finances réaffirme son attachement fort à une action sociale de proximité, PHYSIQUE, avec des délégué.e.s véritablement installé.e.s dans chaque département et disposant d'une réelle autonomie dans leurs choix.

Alors que l'Action sociale est l'un des derniers bastions de solidarité et de lien entre les personnels du MEFR, fruit des revendications collectives de ces personnels, le Secrétariat général continue de détricoter et de détruire son réseau, ses prestations.

Là où les Fédérations des Finances, qui représentent les agentes et les agents du ministère, portent la nécessaire prise en compte de leurs besoins afin de réfléchir, ensuite, à l'amélioration du réseau de l'Action sociale, l'administration impose une vision purement dogmatique, budgétaire et managériale !

Solidaires Finances est prête à discuter de véritables solutions à mettre en œuvre pour améliorer l'action sociale et mieux la faire connaître, mais dans le respect de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et du décret du 6 janvier 2006 qui prévoient que « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués à la définition et à la GESTION de l'action sociale ». Ces textes sont bafoués de façon continue depuis déjà trop longtemps et particulièrement depuis 2 ans. Dans le projet de modification de l'arrêté du 15 janvier 2002, avec la suppression de l'article 11, les organisations locales ne sont d'ailleurs même plus consultées en matière de recrutements.

Plusieurs questions restent par ailleurs toujours en suspens :

- Que deviennent les délégué.e.s et les assistant.e.s de délégation qui doivent réintégrer ?
- Au niveau régional : quel serait le positionnement réel des délégué.e.s ?
- Quelle reconnaissance financière particulière et supplémentaire est prévue pour leur mission d'expertise ? Quelle formation ?
- Nous souhaitons également des précisions sur l'adjoint ou adjointe du responsable régional mentionné dans la fiche du cadre d'emploi (mission ? grade ? Indemnitaire ?)
- Quelle est la cartographie des futurs emplois, qui nous apparaît primordiale ?
- Quelle est la composition des pôles métiers ? Taille ? Spécialisation ?

Mais bien d'autres questions suivront au cours de nos échanges.

Barème des cotisations CLR 2022

Incidences de la revalorisation de votre pension (au 1er janvier 2022) et du prélèvement à la source (PAS)

Comme vous le savez, les cotisations syndicales sont à régler en début d'année pour l'année en cours. Or, le prélèvement à la source (PAS) instauré en 2019, et directement appliqué sur le montant de votre pension dès cette même année, a généré beaucoup d'incompréhensions de la part de nos adhérents lors du règlement de la cotisation syndicale due, au CLR, depuis l'année 2020.

Cette année, la revalorisation des pensions de base interviendra au 1er janvier 2022. Elle sera de 1,1 % pour toutes et tous. Pour connaître le montant exact de votre pension revalorisée et le montant du prélèvement à la source appliqué à votre pension, vous devrez attendre le début du mois de février pour recevoir du SRE un « bulletin de pension janvier 2022 » actualisé des nouveaux montants "de votre pension et du PAS".

Sur ce nouveau bulletin de pension figureront donc, le "nouveau montant de votre pension" ainsi que l'impôt directement prélevé sur cette pension dont le nouveau taux dépend de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) déterminé en septembre 2021.

Normalement, vous devriez attendre la réception de ce nouveau document du SRE pour nous régler votre cotisation. Mais sachez que cela ne devrait concerner que les retraité.es adhérent.es au CLR dont la pension nette se situait déjà, en 2021, à la limite de deux tranches successives du barème CLR. Si vous n'êtes pas dans ces cas "limites" ... merci de bien vouloir nous adresser "au plus tôt" votre chèque ou votre virement de cotisation. Compte-tenu du nombre très important de chèques perdus en année 2020, du fait de la pandémie, et suite à de nombreuses demandes, le CLR a décidé de mettre en place la possibilité du paiement de la cotisation 2021 par "virement bancaire". Voir page suivante.

Sur ce bulletin de liaison de janvier, nous vous indiquons le barème 2022 des cotisations pour les retraité.es, voté lors du Conseil syndical de décembre 2021. Afin de vous aider à déterminer le montant de votre cotisation 2022 à verser au CLR, nous vous recommandons de suivre l'exemple ci-dessous. En cas de problème n'hésitez pas à nous contacter : par courriel (clr@solidairesfinancespubliques.org) ou par courrier (CLR Boite 24, 80 rue de Montreuil – 75011 PARIS) ou par téléphone (01 44 64 64 11). uniquement le mardi.

Exemple : FAC SIMILE D'UN BULLETIN DE PENSION RECU EN FEVRIER 2022

Nature de la pension	Numéro	Payé par virement bancaire
Civile personnelle	222222222 -	FR
LIBELLES		MONTANT DU 01/01/2022 AU 31/01/2022
PRINCIPAL (Montant brut)		2 400,00
INDEMNITE DE TECHNICITE		60,00
C.S.G. NON DEDUCTIBLE		59,04
C.S.G. DEDUCTIBLE		145,14
C.R.D.S.		12,30
C.A.S.A.		7,38
IMPOTS S/ REVENU PRELEVE A LA SOURCE - PAS		- 190,00
COTISATION MUTUALISTE		100,00
MONTANT NET PAYE EN EUROS		1 946,14

Montant net de votre pension à prendre en compte pour le versement de la cotisation au CLR comme l'indique l'exemple figurant sur le FAC similé, soit :

I - Montant net payé en euros sur votre compte bancaire : 1 946,14 €

Montant du « prélèvement à la source » à réintégrer : 190,00 €

II - Total à prendre en compte pour le règlement de la cotisation CLR : 1 946,14 € + 190,00 € = 2 136,14 € Cotisation à régler au CLR (cf tableau ci-après) : 63 €

APPEL - COTISATIONS CLR 2022

Pour celles et ceux qui étaient encore en activité jusqu'à la fin de l'année 2021, mais qui sont en retraite dès 2022, sachez que les membres du bureau du CLR sont heureux de vous accueillir au sein de « votre structure des retraités de Solidaires FiP ».

Pension mensuelle nette perçue en janvier 2021 avant déduction du PAS	Montant de la cotisation en euros
Jusqu'à 1 100 €	19
de 1 101 € à 1 250 €	24
de 1 251 € à 1 400 €	27
De 1 401 € à 1 550 €	38
de 1 551 € à 1 750 €	44
de 1 751 € à 2 100 €	50
de 2 101 € à 2 500 €	63
de 2 501 € à 2 800 €	76
de 2 801 € à 3 300 €	93
de 3 301 € à 3 800 €	109
de 3 801 € à 4 300 €	125
A partir de 4 301 €	133

Pour celles et ceux qui sont déjà à la SEA, le montant de la cotisation s'élève à :

CADRE A : 63 € CADRE B : 58 €
CADRE C : 49 €

RAPPEL : votre cotisation syndicale vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 %. Ainsi, si vous êtes adhérent-es ou futur-es adhérent-es, non imposables à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'un remboursement égal à 66 % de la cotisation payée.

Dès janvier 2022, il vous sera possible de télécharger « votre attestation fiscale 2021 » via le site de Solidaires FiP.

Connectez-vous au site :

solidairesfinancespubliques.org. Puis entrer votre identifiant sous la forme **prénom.nom-s** (-tired du 6) puis votre mot de passe qui peut être **votre numéro d'adhérent.e** ... il vous suffira de cliquer sur « mon espace ». A gauche du nouvel écran apparaîtra « Mes attestations fiscales ». **N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème : cl@solidairesfinancespubliques.org**

ENVOI DE LA COTISATION

==> par chèque

**CHEQUE A ETABLIR A L'ORDRE DE :
Solidaires Finances Publiques – CLR**

A envoyer à : Solidaires FiP - CLR

Boite 24 - 80 rue de Montreuil - **75011 - PARIS**

Le montant doit être arrondi à l'unité, **sans inscrire de centime**. En raison de la pandémie, certaines publications du CLR ne peuvent être transmises par voie postale ... mais uniquement par courriel... **privant, de ce fait, les adhérent.es ne nous ayant pas communiqué leur adresse de messagerie internet. Il est donc primordial de nous la communiquer.**

==> par virement bancaire sur le compte

Solidaires FIP - CLR

(pas de virement postal)

Toujours en raison de la pandémie, et à la demande de bon nombre d'entre vous, nous avons, en 2021, mis en place, le paiement des cotisations par virement bancaire, à effectuer sur l'IBAN :

IBAN - Numéro de compte bancaire international						
FR76	4255	9100	0008	0194	6024	691

N'oubliez pas de préciser dans le libellé de votre opération de virement :

- **votre identité complète**, en précisant surtout les nom et prénom de l'adhérent s'ils sont différents de ceux du titulaire du compte bancaire, afin d'éviter toute confusion lors de l'enregistrement de votre règlement,

- **et si possible votre adresse postale, courriel et téléphone ; - ainsi que "Cotisation CLR 2022 – nom prénom"**. En cas de règlement effectué au nom de deux adhérent.es, merci d'indiquer les deux identités avec les montants respectifs.

TRES IMPORTANT – Merci de nous fournir toutes vos coordonnées

N° de téléphone :

NOM : **Prénom** :

Adresse du domicile :

.....

Adresse de messagerie internet :

Désirez-vous toujours recevoir notre bulletin « papier » ou préférez-vous l'envoi en « dématérialisé » ? **Papier : Oui Non** **Dématérialisé : oui Non**